

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD126-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 22 septembre 2017

LE 28 septembre 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ALSH COMMUNAUTAIRES

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, CURNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLEY, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. CURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ALSH COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du 1^{er} juin 2017, le conseil communautaire a adopté les tarifs applicables aux 13 ALSH communautaires à partir du 06 septembre 2017.

Que la réglementation de l'aide CAF « Passeport CAF » permet d'appliquer aux familles dont les QF se situent entre 0 et 622 une aide à la demi-journée avec repas comme si les enfants étaient venus en journée complète. Les tarifs qui ont été votés en juin ne tenaient pas compte de cette spécificité.

Que pour les QF 0-400 et 401-622, il convient donc d'apporter une modification à la tarification des demi-journées avec repas mais aussi sans repas comme présenté ci-dessous pour tenir compte de l'aide CAF et du reste à payer par les familles.

Considérant que cela sera sans incidence sur le budget des participations familiales.

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEES AVEC REPAS		JOURNEES SANS REPAS		½ JOURNEES AVEC REPAS		½ JOURNEES SANS REPAS	
	Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport	Sans Passeport	Avec Passeport
De 0 à 400	6,00€	2,00 €	5,00€	1,00 €	5,50 €	1,50 €	3,50 €	1,50 €
De 401 à 622	5,50€	2,50 €	4,50€	1,50 €	4,50 €	1,50 €	2,50€	1,00 €
De 623 à 800	5,00€		4,00€		3,00€		2,00€	
De 801 à 1000	7,00€		6,00€		3,50€		2,50€	
De 1001 à 1250	9,00€		8,00€		4,50€		3,50€	
De 1251 à 1500	11,00€		10,00€		5,50€		4,50€	
Plus de 1501	14,00€		13,00€		7,00€		6,00€	
Non fourni	17,00€		16,00€		8,50 €		7,50 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la proposition ci-dessous pour les tarifs à appliquer en demi-journée avec et sans repas pour les QF 0 à 400 et 401 à 622.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	17 OCT. 2017	Pour extrait conforme	17 OCT. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 OCT. 2017	Périgueux, le	17 OCT. 2017


 Le Président
 Jacques AUZOU